

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

swisspor Enduit d'apprêt VS

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Swisspor Enduit d'apprêt VS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange

Enduit d'apprêt à séchage rapide à base d'émulsion bitumineuse sans solvant modifié aux polymères. Toutes les utilisations non mentionnées sont déconseillées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhausen
Téléphone : +41 21 948 48 48
Fax : +41 21 948 48 59
E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.com

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva
(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)
Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich
Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage :

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger :

Aucune

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence :

Aucune

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs :

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

3. Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs :

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480172-44-XXXX	Asphalt La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	10 - < 20 pds %
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'identification UE: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60-XXXX	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)    Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05%	0 - < 0,02 pds %

Texte des phrases H- et EUH : voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation :

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux :

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. En cas d'incendie : Gaz/vapeurs, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles :

Evacuer les personnes en lieu sûr. Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Equipement de protection :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention :

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage :

Diluer avec beaucoup d'eau. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir rubrique 7

Protection individuelle : voir rubrique 8

Evacuation : voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Recueillir le produit répandu.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation :

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie :

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Température de stockage : 5-35°C

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine :

Émulsions de bitume

GISCODE :

BBP10

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9	① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden) H C2; Tox: AW; Messmeth: BIA

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9	2,88 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9	0,61 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage :

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau :

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile) Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: procédé de pulvérisation (Type de filtre: P2)

Autres mesures de protection :

Combinaison à usage unique lors de procédé de pulvérisation

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

8.3. Indications diverses

Indications détaillées : voir notice technique.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

L'état physique

liquide

Couleur

marron

Odeur

non déterminée

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	non déterminé		
Point de fusion	non déterminé		
Point de congélation	≈ 0 °C		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non déterminé		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité de la vapeur	non déterminé		
Densité	non déterminé		
Densité relative	non déterminé		
Densité apparente	non déterminé		
Solubilité dans l'eau	non déterminé		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé		
Viscosité, dynamique	non déterminé		
Viscosité, cinématique	non déterminé	40 °C	

9.2. Autres informations

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit lui-même n'est pas combustible, mais légèrement comburant (teneur active en oxygène, env. 2%).

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour plus d'informations sur un stockage conforme, se reporter à la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'informations sur un stockage conforme, se reporter à la rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
DL50 par voie orale: 500 mg/kg
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat)

Toxicité orale aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires :

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations :

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

12. Informations   cologiques

* 12.1. Toxicit  

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n��CAS: 2634-33-5 N��CE: 220-120-9
CL50: 2,15 mg/L 4 d (poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (previous name: <i>Salmo gairdneri</i>)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
CE50: 0,07 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Raphidocelis subcapitata</i> (previous names: <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: 2,9 mg/L 2 d (crustac��s, <i>Daphnia magna</i>) OECD Guideline 202 (<i>Daphnia</i> sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Raphidocelis subcapitata</i> (previous names: <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Autres informations   cotoxicologiques :

Pas de donn  es disponibles pour le m  lange.

12.2. Persistance et d  gradabilit  

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n��CAS: 2634-33-5 N��CE: 220-120-9
Biod��gradation: Oui, rapide

Informations compl  mentaires :

Pas de donn  es disponibles pour le m  lange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n��CAS: 2634-33-5 N��CE: 220-120-9
Log Kow: 117
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

Facteur de bioconcentration (FBC)

12.4. Mobilit   dans le sol

Pas de donn  es disponibles pour le m  lange.

12.5. R  sultats des   valuations PBT et vPvB

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n��CAS: 2634-33-5 N��CE: 220-120-9
R��sultats des ��valuations PBT et vPvB: —

12.6. Propri  t  s perturbant le syst  me endocrinien

Aucune donn  e disponible

12.7. Autres effets nocifs

Pas de donn  es disponibles pour le m  lange.

13. Consid  rations relatives    l'  limination

13.1. M  thodes de traitement des d  chets

L'  limination doit se faire selon les prescriptions des autorit  s locales.

13.1.1.   limination du produit/de l'emballage

Code de d  chet/d  signations des d  chets selon code EAK/AVV

Code des d  chets produit

08 04 10	D��chets de colles et mastics autres que ceux vis��s �� la rubrique 08 04 09
----------	--

Code des déchets conditionnement

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
----------	---

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit :

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage :

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

14. Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE) :

1. Le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans sa version actualisée

2. Le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Journal officiel de l'Union européenne L n° 353 du 31/12/2008, tel que modifié).

3. Le règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), tel que modifié.

4. Le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Journal officiel de l'UE L 81 du 31.03.2016, p. 51).

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée - elle n'est pas nécessaire pour ce mélange.

16. Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
3.2.	Mélanges
8.1.	Paramètres de contrôle
12.1.	Toxicité
16.1.	Indications de changement
16.3.	Références littéraires et sources importantes des données

16.2. Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

* 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

16.6. Indications de stage professionnel

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent au meilleur de nos connaissances au moment de la mise sous presse. Les informations sont destinées à vous fournir des directives pour la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, mélangé ou traité avec d'autres matériaux ou est soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse. Suivez les instructions d'utilisation sur l'étiquette.

Vous trouverez la dernière version de cette fiche de données de sécurité sur notre site Web www.swisspor.com

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.